



communauté
de communes

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 130

Objet : Atelier numérique animé par l'Association l'Anthurium dans le cadre des Semaines d'Information sur la Santé Mentale

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21, L.5211.9, L.5211.10 et L.1617-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;

Vu les statuts de la communauté de communes Senlis Sud Oise, modifiés par la délibération n°2017-CC-07-099 du 25 septembre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°44-CC230426 du 23 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du Président ;

Considérant l'intérêt grandissant des usagers pour l'intelligence artificielle, il est proposé d'organiser un atelier numérique afin de présenter son fonctionnement et ses principaux usages ;

Considérant l'importance de mieux comprendre ces nouveaux outils, cet atelier permettra au public de découvrir l'intelligence artificielle de manière simple et accessible ;

Considérant que cette animation s'inscrit dans une sensibilisation autour de la santé mentale et du numérique.

Vu la proposition financière de l'association « l'ANTHURIUM » ;

Considérant que le montant de la prestation s'élève à 116.70 € TTC ;

DECIDONS

ARTICLE 1 D'accepter et de signer le devis pour bénéficier de l'animation proposé par l'association l'Anthurium.

ARTICLE 2 D'autoriser le Président à signer tout document et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

BUREAU

Vu K.S

Le 2 juillet 2026

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr



communauté
de communes

ARTICLE 4 Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Chef de Service Comptable de Senlis chargé des finances de la CCSSO (Oise),
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Fait à Senlis le 02 juillet 2026

Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Jean-Baptiste LEGRAIS

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en sous-préfecture le : 06 JUIL. 2026

Et de la publication sur le site internet le :

06 JUIL. 2026

Signé électroniquement par
JEAN BAPTISTE LEGRAIS



Le 2 juillet 2026

Alain BATTAGLIA

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

Maire de Pontarmé

BUREAU

Vu K.S

Le 2 juillet 2026



ASSOCIATION L'ANTHURIUM

43 RUE MARILLAC
60350 TROSLY-BREUIL
FRANCE
Port. : +33 7 82 93 75 33
contact@lanthuriumasso.fr
<https://lanthuriumasso.fr/>
N° SIRET : 88348508800016
Code NAF : 94.99Z

ATELIER CO

CC SENLIS SUD OISE

43 AVENUE FELIX LOUAT
60300 SENLIS
N° TVA Intracommunautaire : FR 51
200066975
SIRET : 20006697500067

Envoyé en préfecture le 06/07/2026

Reçu en préfecture le 06/07/2026

Publié le 06/07/2026

ID : 060-200066975-20260706-2026_130-AR



DEVIS N° I-26-07-1

Le jeudi 2 juillet 2026

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
	ATELIER NUMÉRIQUE	1,00	60,0000 €	0,00	60,00 €	
	09/10/2026 : Atelier sur l'Intelligence Artificielle					
	FRAIS DE DÉPLACEMENT	90,00	0,6300 €	0,00	56,70 €	
	Distance entre le siège social de l'association L'Anthurium (Trosly-Breuil) et la CCSSO : 45 km					

Bon pour Accord

Conditions de paiement :

- 100,00 % soit 116,70 € : Paiement comptant.

Total HT	116,70 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	116,70 €

CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ : Conformément à la loi 80.335 du 12 mai 1980, nous réservons la propriété des produits et marchandises, objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel du prix de l'échéance pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, nous nous réservons la faculté, sans formalités, de reprendre matériellement possession de ces produits ou marchandises à vos frais, risques et périls. Pénalité de retard : 3 fois le taux d'intérêt légal après date échéance. Escompte pour règlement anticipé : 0% (sauf condition particulière définie dans les conditions de règlement) Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue en douzième alinéa de l'article L441-6 est fixé à 40 Euros en matière commerciale.